

PRU Planoise - 12 B avenue Ile de France - Avis du Conseil Municipal sur la transformation à titre temporaire d'un local d'habitation en local associatif

M. ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Habitat 25 souhaite conduire une opération visant à transformer de façon temporaire un logement en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, situé au n° 12 B de l'avenue Ile de France à Planoise dans le périmètre de Zone Franche Urbaine, en local associatif.

Le logement concerné est un T4. Le local créé serait destiné à l'activité de l'association «Enfants des parkings et verts pâturages» qui occupe actuellement un logement de type 4 au 4 B avenue Ile de France appelé à être démoli dans le cadre du PRU. Cette opération permet de maintenir sur site l'activité de l'association.

Conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, «les organismes d'habitation à Loyer Modéré peuvent, après avis de la commune d'implantation, louer à titre temporaire des locaux d'habitation situés en rez-de-chaussée, en vue d'y exercer des activités économiques». C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est amené à formuler un avis.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable sur le changement de destination décrit ci-avant.

«M. LE MAIRE : Ce sont des sages femmes qui, me semble-t-il, doivent s'installer dans ce local».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable sur la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.